Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_096-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-et-un mai, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, M. David LIEURY, M. Sébastien DANIEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Martine LE ROMANCER donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Philippe CABOURO
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absent excusé :
Alexandre COULLIN

Madame Julie CRENN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-05-096 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Catherine DE SAN FELICIANO, Conseillère municipale déléguée aux « Ressources humaines » expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour :

- d'une part, promouvoir un agent lauréat du concours de rédacteur territorial ;
- d'autre part, régulariser un poste à la médiathèque pour un agent actuellement en contrat avec le service intérim du Centre de gestion du Morbihan et qui donne satisfaction ;

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION				CREATION			
Grade	Nbre de poste	Date	Temps de travail	Grade	Nbre de poste	Date	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	01/08/2026	TC	Rédacteur territorial	1	01/08/2026	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	13/08/2026	TC	Adjoints territorial du patrimoine	1	13/08/2026	TC

La saisine préalable du Comité social territorial n'est pas requise puisque l'organisation n'est pas bouleversée.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_096-DE

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines » du 18 mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION				CREATION			
Grade	**Nbre de poste**	**Date**	**Temps de travail**	**Grade**	**Nbre de poste**	**Date**	**Temps de travail**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	01/08/2026	TC	Rédacteur territorial	1	01/08/2026	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	13/08/2026	TC	Adjoints territorial du patrimoine	1	13/08/2026	TC

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget PRINCIPAL - chapitre 012.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Julie CRENN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO